

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10 janvier 2025

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

**APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N° 2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUÉRET**

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la Déclaration de Projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret, par délibération n° 197/24 du 26 septembre 2024. Cette procédure a pour objectif, en modifiant le zonage du PLU sur le secteur « des Gouttes », d'aménager une Aire de Grand Passage des Gens du Voyage qui doit

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250116-11_25-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Délibération n° 11/25 du 16/01/25
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants, qui voyagent du printemps à l'automne.

Le Bureau d'Etudes « CAMPUS Développement » de Clermont-Ferrand a accompagné notre collectivité pour l'élaboration de ce dossier d'adaptation du PLU de Guéret.

Le dossier complet de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret est joint en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la déclaration de projet n°1 et la modification n°1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Guéret, approuvées par délibérations n° 310/23 et n° 311/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024 / URB / 02 en date du 30 juillet 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur le projet de modification n° 2 du PLU de Guéret, mais également sur le projet de Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 17 septembre 2024, et les avis recueillis des Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 septembre 2024, et l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-02-00001 en date du 02 octobre 2024 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine, en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 197/24 du 26 septembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret ;

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 04 décembre 2024 du commissaire-enquêteur, M. Michel TRUFFY, chargé par le Tribunal Administratif de Limoges de conduire cette enquête publique unique, qui donne un avis favorable à ladite procédure, assorti de quelques recommandations ;

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF et la MRAe, ainsi que la prise en compte des remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte de la conclusion et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques ajustements mineurs apportés au dossier de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Délibération n° 11/25 du 16/01/25
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette Déclaration de Projet n° 2, telle qu'annexée, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), décident :

- D'approuver la Déclaration de Projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
Et
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié, qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse.

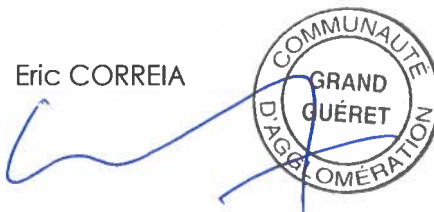
La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Creuse, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

The image shows a blue ink signature of Eric Correia written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND GUÉRET".

Le secrétaire de séance
Alex AUCOUTURIER

A black ink signature of Alex Aucouturier.